

Veuillez vous référer au Prospectus et au Document d'Informations Clés du fonds à formule avant de prendre toute décision finale d'investissement. Les renvois se trouvent en fin de document



# CONTEXTE

Où en sommes-nous face à la réalité du réchauffement climatique? Quelles sont nos priorités pour améliorer la situation? Le rapport du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) a récemment mis en lumière le défi environnemental auquel nous devons nous préparer : augmentation anormalement

rapide de la température moyenne terrestre par rapport aux siècles passés, amplification des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur ou les fortes précipitations, la fragilisation des écosystèmes marins et terrestres... autant de conséquences préoccupantes directement imputables aux activités humaines.

Si l'Accord de Paris constitue une première étape dans la lutte contre le dérèglement climatique, la transcription de ses directives en actions concrètes en termes de gestion durable des ressources et des territoires est tout aussi impérative qu'urgente.

Source : 6e rapport du d'évaluation du GIEC/ipcc.ch

## RAISON D'ÊTRE DU FONDS

Notre volonté est de développer des solutions associant une recherche de performance financière et extra-financière. Une gamme de fonds nouvelle génération est ainsi née : Autofocus Ambition Planète.

Ce fonds nous permet de proposer une solution de placement au sein de laquelle les investissements réalisés sont alignés avec les recommandations des climatologues mondiaux.

Notre conviction est que les grandes entreprises, via leurs activités et leurs importantes externalités ont un rôle-clé à jouer dans la transition écologique et la préservation de notre environnement. Autofocus Ambition Planète Juillet 2024, en investissant sur les acteurs les plus vertueux en termes de décarbonation (alignés avec

l'Accord de Paris), s'accorde avec nos convictions.

Ce fonds a été pensé afin de chercher à répondre aux attentes des investisseurs soucieux de l'utilisation qui est faite de leurs investissements, le fonds investissant ses encours dans les 80 sociétés composant l'indice Solactive Transatlantique Planète Index 5 % AR®. Ces sociétés se distinguent par leur engagement en matière de décarbonation, et répondent aux engagements pris dans l'Accord de Paris.

Le fonds Autofocus Ambition Planète Juillet 2024 intègre une philosophie et une construction spécifique permettant au fonds d'investir dans les entreprises composant l'indice de référence, lequel est utilisé pour la réalisation de la formule du fonds. L'actif du

fonds servira ainsi à financer dans les sociétés sélectionnées par l'indice.

Ce fonds présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

Autofocus Ambition Planète Juillet 2024 a obtenu le label "AFS LuxFLAG ESG", attestant de l'engagement responsable du fonds et du sérieux de notre démarche

L'objectif principal du Label ESG LuxFLAG est de rassurer les investisseurs sur le fait que le produit financier intègre des critères ESG tout au long du processus d'investissement tout en sélectionnant 100 % de leur portefeuille, investi selon l'une des stratégies et normes ESG reconnues par LuxFLAG.

Source : luxflag.org

Retrouvez toutes les informations sur la norme de qualité du label sur le site luxflag.org/fr/labels/esg/

#### Dans l'ensemble de la brochure :

- √ l'expression "capital" désigne la valeur liquidative de référence.
- ▶ le capital, les gains et les pertes sont annoncés nets de frais de gestion du FCP, hors frais d'entrée (compte-titres) ou frais du contrat d'assurance-vie (frais sur versement, d'arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité liée au cadre d'investissement.
- ¬ le TRA désigne le taux de rendement actuariel annuel, net de frais de gestion du FCP, net de commissions de souscription applicables en CTO (hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

## ZOOM SUR LA THÉMATIQUE DE L'INDICE

#### UNIVERS DE DÉPART

Univers de valeurs listées en France, Allemagne et États-Unis de grandes et moyennes capitalisations (700 valeurs), application d'un premier filtre de capitalisation boursière et liquidité minimale

#### FILTRE D'EXCLUSION PAB

Application d'un filtre climat, permettant d'exclure les entreprises ne respectant pas le Pacte mondial des Nations Unies, dont la stratégie de décarbonation et la trajectoire climatique associée sont jugées insuffisantes, ou impliquées dans des activités contestables (armes controversées, tabac...)

FILTRE D'EXCLUSION EXTRA-FINANCIER

SÉLECTION FINALE

Exclusion des sociétés controversées de façon grave sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance

Solactive Transatlantique Planete Index 5 % AR®

- Sélection des 80 valeurs françaises, allemandes ou des États-Unis composant l'indice, avec rebalancement trimestriel
- Calcul dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an

La réalisation de la formule du fonds Autofocus Ambition Planète Juillet 2024 est liée à l'évolution de l'indice Solactive Transatlantique Planete Index 5 % AR®. Cet indice répond aux normes de la réglementation « Paris Aligned Benchmark (PAB) » qui impose entre autres une réduction de l'empreinte carbone de 50 % minimum par rapport à l'univers de départ. L'indice applique un filtre d'exclusion des entreprises associées aux énergies fossiles, armes dites "controversées" et à l'industrie du tabac, ainsi qu'un filtre d'exclusion des entreprises sous controverses. Une analyse complémentaire est réalisée dans la construction de l'indice afin d'assurer une sélection d'entreprises en ligne avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5 degré celsius à horizon 2100, et d'une baisse de 7 % par an des émissions de gaz à effet de serre. Suite à l'application de ces filtres et contraintes, l'indice se compose des 80 sociétés françaises, allemandes ou des États-Unis constituant un ensemble d'actifs en phase avec les engagements pris dans l'Accord de Paris. La construction du fonds permet au porteur d'investir dans les titres des entreprises composant l'indice de référence.

L'indice est calculé **dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.** Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 %. Une description plus complète de l'indice est disponible sur le prospectus du fonds (disponible sur arkea-am.com).

L'approche de l'indice en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques ESG de ces acteurs, à ce titre plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

- Graphique du processus de création de l'indice "en entonnoir" par l'application de différents filtres\*
  - \* selon la méthodologie de Solactive, fournisseur de l'indice : <u>lien vers la méthodologie</u>

## 3 RAISONS D'INVESTIR DANS AUTOFOCUS AMBITION PLANÈTE

Un remboursement du capital à l'échéance si l'indice connaît une baisse comprise entre -10 % et -40 % par rapport à son niveau initial<sup>(3)</sup>. Si l'indice baisse de plus de 40 % à l'échéance la perte en capital sera d'au moins 40 % et pourra être totale.

A partir de la 3° année, la perspective de versement d'un gain conditionnel, fixe et plafonné de 7 % multiplié par le nombre d'années écoulées (TRA max 5,79 %), si l'indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -10 % par rapport à son niveau initial<sup>(3)</sup>. A l'échéance des 9 ans, une perspective de gain de 63 % (TRA 5,36 %) si l'indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -10 % par rapport à son niveau initial<sup>(3)</sup>.

Le risque de perte en capital est la contrepartie du potentiel de gain annuel de la formule.

Donner du sens à son épargne en investissant dans un fonds à formule géré selon une approche ESG centrale. Ce fonds investit dans les 80 entreprises françaises, allemandes et des États-Unis ayant les meilleures notations climatiques en termes de décarbonation, et en ligne avec les engagements pris dans l'Accord de Paris. Autofocus Ambition Planète Juillet 2024 a une approche engageante et significative sur une thématique « responsable ».

# CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- **△ Code ISIN**: FROO1400L9D5
- ▲ Société de gestion : Arkéa Asset Management
- ▲ Classification AMF: fonds à formule
- ▲ Période de commercialisation : du 13 mai au 6 juillet 2024 en assurancevie et jusqu'au 18 juillet 2024 avant 12 heures en compte-titres.
- ▲ Indice: Solactive Transatlantique Planete Index 5 % AR®
- ▲ Seuil d'accès: 300 €
- ▲ Éligibilité: assurance-vie (y compris Fourgous), compte-titres, PERP.
- ▲ Durée d'investissement : 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans<sup>(4)</sup>, selon l'évolution de l'indice.
- ▲ SRI (indicateur de risque) :



plus faible













Risque le plus élevé

- ▲ Remboursement anticipé : une opportunité de remboursement anticipé automatique tous les ans à partir de la 3º année si l'indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -10 %<sup>(3)</sup>.
- classification de fonds à formule, risque de perte en capital en cours de vie<sup>(2)</sup> et à l'échéance des **9 ans** si l'indice a baissé de plus de 40 %; risque actions; risques liés aux caractéristiques de la formule ; risque de contrepartie. L'ensemble des risques figure au prospectus du fonds.
- **Gains**: les années 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 : gain fixe et plafonné de **21 %** (TRA 5,79 %), **28 %** (TRA 5,79 %), 35 % (TRA 5,73 %), **42** % (TRA 5,64 %), 49 % (TRA 5,54 %), 56 % (TRA 5,44 %), **63** % (TRA 5,36 %) si l'indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -10 %<sup>(3)</sup>.
- ▲ Frais : Frais facturés au fonds : 4 % maximum (frais courants estimés à 2,00 % pour la 1<sup>re</sup> année). Frais en CTO: commission de souscription de 2 % maximum / commission de rachat 2 % maximum (O % à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique). Frais en assurancevie : cf. frais de votre contrat.
- ▲ Garantie : la garantie donnée par le Crédit Mutuel Arkéa porte sur la valeur liquidative à la date d'échéance ou à l'une des dates de remboursement anticipé en cas de remboursement anticipé automatique. La garantie porte sur l'ensemble de la formule.
- ▲ Note sur l'inflation : la performance du fonds n'est pas indexée à l'inflation. Par conséquent, le rendement du fonds corrigé de l'inflation pourrait être négatif si l'inflation était supérieure au rendement attendu du produit.

## **AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU FONDS**

### **AVANTAGES**

- À partir de la 3e année, un gain de 7 % multiplié par le nombre d'années écoulées si l'indice de référence est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -10 %(3) aux dates de constatations annuelles(4).
- Un remboursement anticipé activé automatiquement à partir de la 3° année, puis chaque année, si l'indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -10 %<sup>(3)</sup> (TRA max 5,79 %).
- À l'échéance, si l'indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -10 %<sup>(3)</sup>, votre capital vous sera restitué et vous bénéficiez d'un gain fixe et prédéterminé de 63 % (TRA 5,36 %).
- À l'échéance des 9 ans, si l'indice enreaistre une baisse comprise entre -10 % et -40 %(3), vous êtes assuré de récupérer votre capital net investi.

## INCONVÉNIENTS

- ▲ Le fonds présente un risque de perte en capital<sup>(2)</sup> partielle ou totale:
  - ∢à l'échéance, si l'indice enregistre une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial. Dans ce cas, votre capital sera diminué de la baisse intégrale de l'indice,
- en cas de rachat des parts avant l'échéance (hors remboursement anticipé automatique), des frais de sortie seront prélevés, la VL de rachat sera fonction des paramètres du marché ce jour-là et elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.
- ▲ Le gain fixe en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance est plafonné à hauteur d'un montant fixe prédéterminé,

- ainsi vous ne profitez pas intégralement de la hausse de l'indice si celle-ci est supérieure au gain.
- ▲ Vous ne connaissez pas à l'avance la durée exacte de votre investissement qui peut durer de 3 à 9 ans.
- ▲ Le cours de l'indice Solactive Transatlantique Planete Index 5 % AR® se calcule dividendes nets réinvestis. diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Ainsi, la performance de l'indice ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.
- ▲ Le fonds contracte également plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) qui lui permettent d'obtenir à l'échéance un montant permettant de réaliser l'objectif de gestion. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100 % en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation des dérivés.

## COMMENT FONCTIONNE AUTOFOCUS AMBITION PLANÈTE JUILLET 2024?

Au lancement du fonds, le 18 juillet 2024, le niveau initial de l'indice Solactive Transatlantique Planete Index 5 % AR® est relevé.

## AUX DATES DE CONSTATATION<sup>(4)</sup>, LES ANNÉES 3, 4, 5, 6, 7 OU 8 :

- ⊿ Si l'indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -10 % par rapport à son niveau initial : vous percevrez votre capital et un gain fixe plafonné de 7 % x nombre d'années écoulées et la formule s'arrête automatiquement, soit :
  - **21%** (TRA de 5,79%) si remboursement anticipé la 3° année le 29 juillet 2027
  - **28** % (TRA de 5,79 %) si remboursement anticipé la 4° année le 27 juillet 2028
  - **35** % (TRA de 5,73 %) si remboursement anticipé la 5° année le 26 juillet 2029
  - **42** % (TRA de 5,64 %) si remboursement anticipé la 6° année le 25 juillet 2030
  - **49** % (TRA de 5,54 %) si remboursement anticipé la 7° année le 24 juillet 2031
  - **√56** % (TRA de 5,44 %) si remboursement anticipé la 8° année le 22 juillet 2032
- ▲ Si l'indice est en baisse de plus de 10 % par rapport à son niveau initial : la formule se poursuit.

## À L'ÉCHÉANCE FINALE DES 9 ANS LE 7 JUILLET 2033

(dans le cas où le fonds n'a pas été remboursé par anticipation)

- ▲ Si l'indice est en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial : votre capital sera diminué de la baisse intégrale de l'indice, vous subirez une perte en capital au minimum égale à 40 %.
- √ Si l'indice est en baisse entre

  −10 % et −40 % par rapport à son
  niveau initial : vous récupérerez
  votre capital (TRA de −0,22 %).
- ✓ Si l'indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -10 % par rapport à son niveau initial : vous percevrez votre capital et un gain fixe et plafonné de 63 % (TRA de 5,36 %).

\*Effet plafonnement: Les gains éventuels sont plafonnés, à hauteur d'un montant fixe prédéterminé.

Exemple 1: si à 3 ans l'indice de référence atteint une performance de 25 %, vous ne profiterez pas intégralement de la hausse de l'indice, vous percevrez votre capital net investi et un gain fixe prédéterminé de 21 % (TRA de 5,79 %). Exemple 2: si à 9 ans l'indice de référence atteint une performance de 70 %, vous ne profiterez pas intégralement de la hausse de l'indice, vous percevrez votre capital net investi et un gain fixe prédéterminé de 63 % (TRA de 5.36 %).



Arkéa Asset Management est une société de gestion d'actifs filiale du Crédit Mutuel Arkéa, fruit du regroupement de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion.

Le présent document est purement informatif et ne constitue ni une offre de souscription, d'achat ou de toute autre transaction portant sur les instruments financiers qui y sont visés, ni un conseil personnalisé d'investissement. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Le fonds présenté ne comporte aucune garantie en capital et le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. La société de gestion de l'OPC n'a pas identifié de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la gestion administrative à Arkéa Asset Management. La société de gestion est une filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. L'OPC pourra être commercialisé par des sociétés du même Groupe ayant des intérêts financiers communs qui perçoivent notamment des commissions au titre des placements réalisés, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, dont les mesures de barrières d'informations, pour réduire au minimum

le risque de conflits d'intérêts, pour autant les dispositifs organisationnels et administratifs établis ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité. Préalablement à toute décision d'investissement dans l'instrument présenté, nous vous recommandons de vous informer en prenant connaissance de la version la plus récente du prospectus et du Document d'Informations Clés (disponibles gratuitement auprès d'Arkéa Asset Management). Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le arkea-am.com. Conformément à réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du fonds. Les informations sur la prise en compte des critères extra financiers et les aspects liés à la durabilité sont disponibles sur le site arkea-am.com, rubrique "Finance Durable".

Exercice de vos droits : si votre demande concerne les conditions de commercialisation du produit, nous vous invitons à vous rapprocher du distributeur concerné. Si votre demande concerne le fonctionnement du produit, nous vous invitons la page consulter Informations Réglementaires », rubrique « Réclamation Médiation » de notre site internet.





#### Document à caractère publicitaire, non contractuel

(1) Sauf clôture anticipée des souscriptions retenue par votre distributeur.

(2) Le produit présente un risque de perte en capital en cas de sortie à des dates autres que celles de remboursement prévues par le produit (arbitrage, rachat, rentes, y compris pour décès). Cette perte en capital peut être partielle ou totale. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie. le remboursement du capital s'entend hors frais et fiscalité liés au cadre d'investissement et hors frais éventuels liés à la garantie complémentaire en cas de décès si le contrat en comporte une. À titre indicatif, dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie proposant des frais annuels de gestion de 0,80 % : pour un versement initial de 1000 € nets (hors frais sur versement de 2 % prévus au contrat) à l'échéance des 9 ans et en l'absence de remboursement les années précédentes, si l'indice est en baisse jusqu'à -40 % par rapport à son niveau initial, le remboursement serait de 911,66 € (hors frais éventuels liés à la garantie complémentaire en cas de décès si le contrat en comporte une). Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative de référence (pendant la période de commercialisation) et conserver ses parts jusqu'à l'échéance ce qui implique l'absence de rachat, arbitrage ou décès. Le remboursement du capital net investi est effectué sur la base de la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus haute valeur liquidative du fonds (hors frais d'entrée) établie entre le 13 mai et le 18 juillet 2024.

(3) Par rapport à son niveau initial relatif au cours de clôture de l'indice Solactive Transatlantique Planete Index 5 % AR® à la date de constatation initiale du 18 juillet 2024. Suivi de l'indice disponible sur solactive.com. L'indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.

(4) Soit le 29/07/2027 (année 3) ou le 27/07/2028 (année 4) ou le 26/07/2029 (année 5) ou le 25/07/2030 (année 6) ou le 24/07/2031 (année 7) ou le 22/07/2032 (année 7)

8) ou le 07/07/2033 (échéance de la formule, année 9).





